

Éclairage sur les travailleurs saisonniers étrangers en France et en Europe

La situation des travailleurs saisonniers (étrangers) est régulièrement au centre de l'actualité nationale et européenne. En effet, le contexte est marqué par un manque de main d'œuvre dans plusieurs secteurs en tension, dont celui de l'agriculture, par la réforme des règles de coordination des systèmes de sécurité sociale, particulièrement en matière de chômage, ou encore d'évolution des risques professionnels, notamment dus au changement climatique, et dont ces travailleurs sont parmi les premières victimes. Retour dans ce numéro spécial sur la situation particulière des travailleurs saisonniers étrangers à travers l'entretien du service risque professionnel et santé au travail de la MSA Charentes, accompagné d'un focus sur les outils développés par Mutualité Sociale Agricole (MSA) à l'attention des saisonniers étrangers et d'un retour sur l'étude de la Commission sur la mobilité des saisonniers.

Entretien avec le département risques professionnels de la MSA

Magalie Cayon, responsable de département prévention des risques professionnels au niveau national à la MSA. **Emmanuelle Jennepin**, responsable du Service Prévention des Risques Professionnels MSA des Charentes. **Valérie Bosman**, infirmière santé au Travail, référente au sein du Service de santé au travail MSA des Charentes.

Pouvez-vous nous donner un aperçu de la situation des travailleurs saisonniers étrangers ?

Magalie Cayon : Les saisonniers ne sont pas un sujet nouveau dans le monde agricole car ils ont un poids très important : il y a 1.2 millions de salariés agricoles en France, mais correspondant seulement à 790.000 équivalents temps-plein, donnant une idée de l'importance du travail temporaire (CDD) et saisonnier en France. Sur le site internet <https://ssa.msa.fr/>, la MSA rassemble de nombreux documents dans différentes langues pour outiller les employeurs permanents qui accueillent des saisonniers.

Emmanuelle Jennepin : Concernant la réalité du travail saisonnier en Charentes, il faut savoir qu'un diagnostic territorial est fait régulièrement dans toutes les caisses de France pour avoir un état des lieux de la population d'actifs agricoles. Le dernier a été fait dans le cadre du dernier Plan sécurité au travail en agriculture 2021-2025. Ce qui nous a surpris, c'est le taux de 74% de saisonniers (nationaux et étrangers) et seulement 26% de CDI.

Concernant les secteurs spécifiques en demande de main-d'œuvre, c'est principalement la viticulture, avec des saisons de 3 à 6 mois, qui est grande demandeuse de saisonniers. Il y a aussi l'ostréiculture (souvent durant 3 mois) ainsi que le maraîchage et l'arboriculture, voire, de façon plus résiduelle, les coopératives céréalières pour les moissons.

Concernant le profil sociologique des saisonniers, ce sont principalement des étudiants, des locaux en recherche d'emploi et des retraités. Pour les personnes étrangères, on a beaucoup de gens qui viennent de pays de l'Est de l'Europe (Pologne, Roumanie, Bulgarie), mais aussi d'Afrique du Nord, du Portugal, d'Espagne.

Quels types d'actions mènent la MSA et vos services santé et sécurité au travail auprès de ces travailleurs ?

E.J. : Deux grands types d'actions sont mis en place par la MSA des Charentes à destination de ces travailleurs saisonniers étrangers dans ce cadre.

D'abord via les employeurs de main-d'œuvre, parce qu'ils sont demandeurs pour bien accueillir, sensibiliser aux risques professionnels et bien intégrer ces travailleurs. En Charente, environ 90% des entreprises agricoles comprennent moins de 5 salariés. C'est donc souvent l'employeur qui accompagne le ou les saisonniers dans toutes les démarches administratives. Dans les entreprises un peu plus grandes, c'est souvent la secrétaire, parlant parfois quelques langues étrangères, qui fait ces démarches. Il y a un besoin dans ce domaine.

Certaines exploitations embauchent de manière permanente un chef de culture du pays d'où vient l'essentiel des saisonniers étrangers pour faire le lien et faciliter les échanges. Sur les droits en santé, les employeurs sollicitent particulièrement la MSA car ils souhaitent garder le plus possible leurs travailleurs en leur offrant donc de bonnes conditions de travail et les aident dans leurs démarches de santé en France. C'est un aspect important de la santé et sécurité au travail qui doit se mettre en place avec l'appui d'élus pour bien accompagner les employeurs sur le terrain.

Ensuite, le Service de Santé Sécurité au Travail mène des actions plus larges, en intervenant directement dans les entreprises pour des sensibilisations aux risques et aux consignes de prévention en fonction de la filière et de l'activité : troubles musculosquelettiques, chaleur, tenues vestimentaires...

Nous réalisons aussi des formations Sauveteur Secouriste du travail qui sont sollicitées par des employeurs pour leurs saisonniers. Pour les saisonniers, étrangers, l'accès reste néanmoins possible uniquement si un traducteur est présent.

M.C. : Avant 45 jours c'est à l'employeur d'effectuer un travail de sensibilisation et à nous, préventeurs MSA, de l'outiller. Au-delà de 45 jours, une visite par une infirmière en santé et sécurité du travail de la MSA est requise. Le travail en amont de l'accueil des saisonniers auprès des employeurs et des permanents permet à ces derniers de faire en sorte qu'ils les accueillent bien, avec des moyens adaptés selon le travail à effectuer et leur origine.

Justement, avez-vous développé des outils spécifiques pour faire face à ces problématiques ?

Valérie Bosman : Lors des visites initiales auprès des saisonniers étrangers dans le cadre de la santé et de la sécurité au travail (prévention et remise de l'attestation pour la prise de poste), on s'est rendu compte que cette barrière de la langue limitait beaucoup les échanges notamment pour aborder des problématiques de santé ou des difficultés qu'ils pourraient rencontrer. Le service Santé au Travail de la MSA des Charentes a donc mis en place des questionnaires de santé multilingues envoyés aux entreprises en amont de nos visites. Cela nous permettait d'avoir un certain nombre d'éléments au moment de la visite sur la santé des travailleurs.

Pour pallier ces difficultés de communication et de compréhension, nous nous sommes intéressés à un outil, une tablette numérique, développée par une autre caisse de MSA. Elle permet à l'infirmière de santé au travail de présenter au saisonnier, au moment de la rencontre, l'objet de la visite, le rôle de l'infirmière et la notion importante de confidentialité de l'échange. Cela nous offre une solution dans la langue du travailleur. Cet outil a véritablement changé nos visites, le salarié se sentant plus en sécurité et rassuré par nos démarches. L'une des craintes récurrentes des travailleurs saisonniers vient du fait qu'évoquer une problématique de santé pourrait les empêcher de travailler alors qu'ils viennent de loin pour gagner un salaire. Avec cet outil, nous pouvons maintenant plus sereinement effectuer notre travail de prévention, et cibler certaines thématiques en fonction de l'activité notamment l'hydratation, les postures, ... Ces messages sont réalisés sous deux formats dans leur langue, en lecture ou en audio pour ceux qui ne savent pas lire.

E.J. : Le sentiment qui remonte du côté des infirmières, c'est que c'est un outil utile, qui permet de rassurer les saisonniers étrangers qui ne parlent pas français et qui étaient donc stressés avant les visites médicales.

Quelles autres problématiques rencontrez-vous en dehors de la barrière de la langue ?

E.J. : L'une des problématiques que l'on rencontre assez souvent est l'intervention de prestataires de services. Ils font venir de la main-d'œuvre et les logent dans des conditions dont nous ne sommes pas toujours au courant. Le secteur viticole est souvent concerné. Cette prestation de service, comme de l'intérim, permet aux viticulteurs de déléguer la gestion de la main d'œuvre.

M.C. : C'est aussi vrai dans d'autres domaines, comme la découpe de la viande. Sur la prestation de service de saisonniers, on alerte les employeurs mais ce sont souvent des exploitants qui n'ont pas de salariés qui délèguent la gestion du personnel. Seulement, il est important de savoir que dans le cahier des charges aussi, les employeurs ont un droit de regard sur les conditions d'emploi de ces personnes, et que leur responsabilité peut être engagée en cas d'accidents graves qui sont plus fréquents notamment en cas de fortes chaleurs si les conditions de logement ne permettent pas aux saisonniers de se reposer suffisamment, ou en cas d'accidents de la route pour se rendre sur l'exploitation. Mais là aussi, les travailleurs craignent souvent de déclarer des mauvaises conditions de logement.

Pourtant, tout l'intérêt du chef d'entreprise aujourd'hui avec la pression pour trouver des travailleurs, c'est de fidéliser cette main-d'œuvre. Et l'accueil fait partie de cette fidélisation, tout comme les conditions de travail et les conditions de logement qui sont très importantes. Les entreprises qui savent accueillir et qui mettent à disposition des logements arrivent à fidéliser les personnes, qui reviennent car elles ont de bonnes conditions de travail.

Quelles sont les dernières évolutions que vous avez constatées concernant ces travailleurs ?

M.C. : La Covid a particulièrement révélé les enjeux des logements collectifs des saisonniers, contexte dans lequel on a trouvé beaucoup des premiers « clusters ». Il y a eu des initiatives de réquisition de logements avec le préfet, la DREETS, la MSA et tous les acteurs de terrain. La MSA ne peut pas tout faire mais joue un rôle d'initiation de la réflexion. Cela reste un enjeu multifactoriel et nous menons des actions sanitaires et sociales, car nous avons des assistantes sociales à la MSA. Il y a aussi l'enjeu du réchauffement climatique, avec de fortes chaleurs dans des travaux très exposés à ces problématiques, pas seulement durant le temps de travail mais aussi pour le logement.

E.J. : On voit aussi une évolution avec des saisonniers revenant chaque année et restant de plus en plus longtemps, avec une volonté des employeurs de les intégrer, ou encore de les « CDIser », car il y a de cruels besoins de main-d'œuvre et des coopérations qui fonctionnent très bien. On voit des personnes venir avec leur femme, leurs enfants, voire une nounou. Une partie des saisonniers étrangers se sédentarise quand ça se passe bien, qu'il y a des bons contacts avec l'exploitant, ils apprennent la langue.



Emmanuelle Jennepin et Valérie Bosman

Entretien réalisé par Raphaël Adams et Benjamin Malliard

Rapport de la Commission sur les travailleurs saisonniers et leur mobilité

La Direction Générale de l'Emploi et les affaires sociales (DG EMPL) de la Commission européenne a publié le 28 juillet un [rapport sur les travailleurs saisonniers et la mobilité de travail intra-européenne](#) rédigé par le [réseau MoveS](#). Il s'inscrit dans le prolongement d'une série de résolutions, lignes directrices et rapports visant à évaluer les conditions de travail de ces travailleurs durant et à la suite de la pandémie.

Les secteurs principaux de travail saisonnier intra-européen sont l'agriculture, l'hôtellerie-restauration et le tourisme. Les statistiques manquent sur ces travailleurs, mais les estimations sont de 650 000 à 800 000 saisonniers intra-européens dans ces secteurs. Ces travailleurs viennent surtout d'Europe centrale et orientale, et en premier lieu de Pologne et de Roumanie. Ils représentent la majorité des travailleurs durant les récoltes dans les pays d'Europe de l'Ouest.

Les données sur les travailleurs saisonniers en France sont particulièrement incomplètes, n'incluant pas certains contrats agricoles et ne permettent pas de distinguer entre saisonniers français, européens et de pays tiers. En 2019 [la Dares estime](#) le nombre de travailleurs saisonniers à 1 050 000, dont 270 000 dans la filière agricole.

Le rapport dresse la liste des principales problématiques du travail saisonnier :

- Le manque de connaissances et d'informations sur leurs droits : manque d'accès à l'information sur la législation sociale et les règles de sécurité, intelligibilité de ces informations pour des travailleurs de langue étrangère...
- Une situation de travail précaire : le travail saisonnier est caractérisé par une insécurité de l'emploi, la fréquente non-ouverture de droits sociaux, et est exercé par des personnes vulnérables et aux revenus faibles, les mettant plus à risque d'exploitation ou de travail irrégulier. La fréquente intermédiation d'agences d'emploi peut aussi rajouter un risque, comme l'a illustré l'affaire [Terra Fecundis](#) en France.
- De mauvaises conditions de santé et sécurité au travail : les travailleurs saisonniers sont souvent actifs dans des secteurs aux conditions dangereuses, et peuvent être contraints par manque d'alternatives à accepter des conditions plus dangereuses.

Tribune de G. Bischoff et de D. Pîslaru sur le travail saisonnier

La rapporteure du texte sur la coordination des systèmes de sécurité sociale, Gabriele Bischoff (S&D, DE) et le président de la commission EMPL du Parlement européen, Dragoș Pîslaru (RE, RO), ont publié une tribune illustrant à partir d'exemples individuels les conséquences du non-accès à la sécurité sociale des travailleurs saisonniers. Ils appellent à un accord de coordination sur les systèmes de sécurité sociale durant la présidence espagnole afin d'assurer leurs droits aux saisonniers et plus largement des travailleurs mobiles européens.

Lien https://euobserver.com/opinion/157429?utm_source=euobs&utm_medium=email

FOCUS

Les guides et fiches multilingues de la MSA à destination des saisonniers

La MSA a mis en place plusieurs guides à destination des travailleurs saisonniers selon le type d'activité (maraichage, viticulture, élevage, arboriculture fruitière), disponibles en plusieurs langues.

Par exemple, il existe un [guide en portugais](#) pour la cueillette des pommes dans des bonnes conditions de sécurité.

Des guides des promotions de la santé (vaccins, hygiène, premiers secours...) à destinations des travailleurs saisonniers sont aussi disponibles en [français](#), [arabe](#), [espagnol](#), [portugais](#) ou encore [polonais](#).

La MSA a par ailleurs mis en place plusieurs fiches pour l'accompagnement dans l'emploi de travailleurs saisonniers étrangers notamment durant la Covid-19 : sur [l'embauche de travailleurs étrangers](#), la [protection sociale et la couverture maladie de ces travailleurs](#) ou encore une [fiche sur le travailleur détaché](#).

Un [guide mobilité des travailleurs détachés européens](#), développé avec la Reif, est aussi disponible sur la page de la MSA concernant l'emploi de travailleurs étrangers : <https://www.msa.fr/lfp/employeur/emploi-travailleurs-etrangers>.